

## GÉNÉRALITÉS

Méthode de la science  
du droit administratif

## CONTENTIEUX

Dommages-intérêts pour  
citation abusive

## DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

La responsabilité des  
prestataires des services  
d'investissement

## DROITS ET LIBERTÉS

Le Conseil d'Etat  
et la protection  
communautaire  
des droits fondamentaux

La présence des femmes  
au sein des hautes  
juridictions

Actes de gouvernement  
et droit au juge

## RESPONSABILITÉ

Décision juridictionnelle  
violant manifestement  
le droit communautaire

## DOSSIER

Les documents d'urbanisme  
à l'épreuve de l'évaluation  
environnementale

## DROIT COMMUNAUTAIRE

L'appareil d'État et l'organisation  
de la présidence française  
de l'Union européenne

## FINANCES PUBLIQUES

La neutralisation des distorsions de concurrence  
devant le juge fiscal

## DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Le contentieux administratif espagnol

## CHRONIQUES

Droit public financier

Cour européenne des droits  
de l'homme

Droit international

## DIRECTION

**Directeurs :**  
Franck Moderne et Pierre Delvolvé

**Secrétaire général :**  
Dominique Pouyau  
Professeur à l'Université  
Paris Descartes (Paris 5)

**Secrétaire général adjoint :**  
Coralie Mayeur-Carpentier  
Docteur en droit de l'Université  
Paris Descartes (Paris 5)

31-35, rue Froidevaux,  
75685 Paris cedex 14  
E-mail : rfda@dalloz.fr

## PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Charles Vallée

## ÉDITION

**Directeur éditorial :**  
Philippe Weiss  
**Secrétaire d'édition :**  
Sébastien Prévost  
Tél. rédaction : 01 40 64 53 49  
Fax : 01 40 64 54 66  
E-mail : s.prevost@dalloz.fr

## MARKETING, PUBLICITÉ

**Responsable :** Véronique Prugniaud  
**Marketing :** Christelle Gendraud

## ABONNEMENT

**Relations clients :** Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)  
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex  
Tél. : 0820800017 (0,12 € TTC/mn)  
Fax : 01 41 48 47 92

**Prix de l'abonnement 2008 (1 an) :**  
France 190 €  
Étranger 208 €  
Prix au numéro 43 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

## ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme  
au capital de 3956040 euros  
Siège social :  
31-35 rue Froidevaux - Paris 14<sup>e</sup>  
RCS Paris 572 195 550  
Siret 572 195 550 00098  
Code APE 221A  
TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763  
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE  
11 bd Sébastopol - Paris 1<sup>er</sup>  
Dépôt légal : Septembre 2008  
N° 465549P

CORTE SUPREMA  
BIBLIOTECA

SIG TOPOGRAFICA

INVENTARIO

2-100

148296

24<sup>e</sup> ANNÉE - BIMESTRIELLE



## DOSSIER

629

### Les documents d'urbanisme à l'épreuve de l'évaluation environnementale

#### Droit de l'urbanisme et droit de l'environnement

Rapport introductif  
par Jean-Pierre FERRAND ..... 629

#### L'évaluation environnementale et le droit de l'urbanisme : perspective comparative

par Jean-Pierre LEBRETON ..... 633

#### Évaluation environnementale des documents d'urbanisme : entre enjeux et méthodes

par Bernard DROBENKO ..... 640

#### L'encadrement juridique : fondements et objectifs du droit européen

par Francis HAUMONT ..... 649

#### L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme français

par Virginie GAUDRON ..... 659

## ÉTUDE

667

#### Principes de base d'une réforme du droit administratif (parties 2 et 3)

Méthode de la science du droit administratif  
par Eberhard SCHMIDT-ASSMANN. . 667

## RUBRIQUES

689

### CONTENTIEUX

#### Dommages-intérêts pour citation abusive : demande reconventionnelle relevant de la compétence du juge de l'action

Conclusions sur CE, sect., 6 juin 2008, *Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes de Paris c/ Banon*, req. n° 283141  
par Jean-Philippe THIELLAY ..... 689

### DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

#### La responsabilité des prestataires de services d'investissement (l'imputabilité des fautes commises par leurs agents)

Conclusions sur CE 6 juin 2008, *Société Tradition Securities and Futures*, req. n° 299203 et *SA CMC CIC Securities*, req. n° 300619  
par Mattias GUYOMAR ..... 699

### DROITS ET LIBERTÉS

#### Le Conseil d'Etat et la protection communautaire des droits fondamentaux

Observations sur l'arrêt *Conseil national des Barreaux* (CE 10 avr. 2008, req. n° 296845)  
par Henri LABAYLE, Rostane MEHDI . 711

#### La présence des femmes au sein des hautes juridictions

A propos de l'avis consultatif de la CEDH sur certaines questions relatives aux listes de candidats présentées en vue de l'élection des juges de la CEDH (12 février 2008)  
par Hélène SURREL ..... 721

#### Actes de gouvernement et droit au juge

A propos de l'arrêt CEDH 14 déc. 2006, *Markovic c/ Italie*, req. n° 1398/03  
par Moea VONSY ..... 728

### Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme

#### 1. Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et droit administratif

par Henri LABAYLE, Frédéric SUDRE. . 737

#### 2. Jurisprudence administrative et convention européenne des droits de l'homme

par Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA, Laurent SERMET ..... 743

### RESPONSABILITÉ

#### La responsabilité de l'Etat du fait du contenu d'une décision juridictionnelle

Conclusions sur CE 18 juin 2008, *M. Gestas*, req. n° 295831  
par Catherine DE SALINS ..... 755

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT COMMUNAUTAIRE

#### L'appareil d'Etat à l'épreuve de l'organisation de la « Présidence française de l'Union européenne »

par Bélig NABLI ..... 763

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

#### Actualité législative et réglementaire

par David RUZIÉ ..... 777

#### Chronique de droit administratif et droit international

par Thomas HAAS, Carlo SANTULLI. .... 780

### DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

**La neutralisation des distorsions de concurrence devant le juge fiscal : l'analyse économique, facteur de modernisation du contrôle juridictionnel**

par *Grégory MARSON* ..... 785

### Chronique de droit public financier

par *Michel LASCOMBE, Xavier*

*VANDENDRIESSCHE* ..... 795

### DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

**Aperçus sur le contentieux administratif espagnol**

par *Gilles PELLISSIER* ..... 825

### CONSEIL D'ÉTAT 839

Arrêts et avis récents

1<sup>er</sup> mai 2008 - 30 juin 2008

par *Philippe TERNEYRE* ..... 839

### TABLES 859



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

#### ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.